

Publi-éditorial



SPÉCIAL PROFESSIONS LIBÉRALES

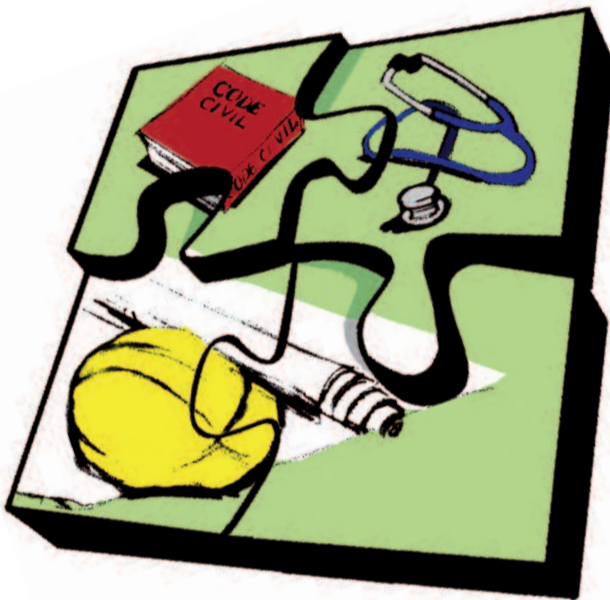
Au cœur de la vie des Français

Outre leur rôle social et sociétal, les professions libérales représentent un véritable moteur pour l'économie française qu'il faut apprendre à entretenir.

MÉDECINS, AVOCATS, KINÉS, EXPERTS-COMPTABLES, ARCHITECTES, AGENTS GÉNÉRAUX... Ils sont au cœur de la vie des Français et ont un point commun : ce sont des professionnels libéraux. Ainsi, appartiennent-ils à un secteur économique vital qu'il convient de définir précisément. Un préambule indispensable pour leur permettre de s'identifier et de se développer, voire d'exporter les spécificités qui les caractérisent dans un monde où les frontières s'estompent. C'est d'ailleurs la difficulté qu'expose en premier lieu le rapport de Brigitte Longuet « 33 propositions pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale ». La Commission nationale de concertation des professions libérales travaille actuellement à l'élaboration d'une définition juridique qui sera communément partagée. Nécessairement, elle véhiculera des notions de qualifications professionnelles appropriées, d'indépendance, de responsabilité et l'existence d'obligations déontologiques. Autant de valeurs que partagent les professionnels libéraux, quel que soit leur domaine d'activité.

Acteurs et témoins des évolutions sociétales

Historiquement liées aux métiers du droit, de la santé et des techniques/cadre de vie, les professions libérales sont appelées à accueillir nombre de nouveaux métiers, relevant des services à la personne et des entreprises. En France, les libéraux représentent 25,4% des entreprises, 10,6% des emplois et 12,1% de la valeur ajoutée brute. Et ces professionnels sont motivés par les mêmes impératifs que tout entrepreneur qui se respecte : s'assurer une retraite décente et de l'égalité devant l'impôt, veiller à la libre concurrence entre services publics et économie sociale, l'accès à leur activité et sa pérennité.



Des préoccupations dont le gouvernement tient compte, même si la parole des professionnels libéraux doit se faire mieux entendre encore dans la définition des politiques publiques.

Des entrepreneurs à part entière

Ainsi, pour simplifier le développement des conditions d'exercice, plusieurs propositions du rapport Longuet visent à

conférer aux professionnels libéraux les mêmes avantages qu'aux entrepreneurs, comme la mesure n° 23 qui concerne le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Face aux aléas économiques, le nouveau dispositif prévoit enfin la séparation entre le patrimoine professionnel et le patrimoine privé. Les professionnels seront mieux armés face à des problématiques quotidiennes de chef d'entreprise, avec des spécificités qui leurs sont propre. Des règles qui doivent, souligne Christian Derambure, président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) « permettre à chacun de conserver son identité propre tout en jouant collectivement ».

Le régime de l'auto-entrepreneur contribue lui aussi à dynamiser le secteur, boosté notamment par les services à la personne, même s'il n'est encore pas ouvert aux avocats. Les chiffres doivent être pris avec réserve mais 40% des auto-entrepreneurs exercent une profession libérale. Un véritable gisement d'emplois qui contribuent au développement et au maillage du territoire tout en créant du lien social à l'échelle locale. En région d'ailleurs, toutes les entreprises libérales doivent pouvoir bénéficier de services d'accompagnement de proximité, comme s'organisent actuellement pour le faire les Maisons des Professions Libérales dans le cadre du guichet unique européen. L'information est capitale, car si ces métiers attirent de plus en plus de femmes – qui apprécient la souplesse de l'exercice libéral pour concilier vie de famille et vie professionnelle –, les jeunes générations aussi doivent être séduites.

NINON SYMPHORIEN

« Notre point commun : le rapport à l'humain »

Conformément au principe de présidence tournante, c'est au tour du secteur du droit de prendre la tête de la confédération syndicale UNAPL. Son nouveau président, **Maître David Gordon-Krief**, met toute sa conviction, son énergie et ses compétences au service des professions libérales.

Que représente l'UNAPL ?

L'Union nationale des professions libérales a été créée en 1977 par le regroupement des syndicats représentatifs des professionnels libéraux dans les trois principales familles du secteur d'activité que sont la santé, le droit et les techniques/cadre de vie. Notre force vient aujourd'hui de la diversité des syndicats que nous regroupons, soixante-trois organisations représentatives de toutes les professions libérales. L'UNAPL est partout : à la Commission nationale de la négociation collective, au Conseil supérieur de l'emploi, au Conseil d'orientation des retraites, à la Conférence de la ruralité... Maintenant, il est essentiel que nous soyons le représentant officiel et reconnu comme tel des professions libérales dans le cadre du dialogue social, national et interprofessionnel. Nous devons être associés à toutes les réformes sociétales en cours : emploi, retraites... Nous incarnons une véritable force sociale avec un million huit cent mille actifs, un quart des entreprises françaises et 9% de la valeur ajoutée. Chaque année, plus de 60.000 entreprises sont créées, et les professionnels libéraux s'adaptent à la demande croissante de la population dans les

domaines du conseil et de la formation continue. Ils sont également créateurs d'activités nouvelles dans la dynamique des évolutions technologiques.

Quelle est votre définition d'une profession libérale et quels métiers sont concernés ?

Médecins, avocats, architectes, géomètres, agents généraux..., les entreprises libérales se caractérisent par une grande diversité d'activités, mais quelle qu'elle soit, quelle que soit la taille de leur entreprise, les professionnels libéraux ont avant tout pour vocation d'apporter à la population un service de qualité, adapté aux besoins et aux attentes des usagers, en termes de proximité et de disponibilité. On pourrait définir une profession libérale ainsi : « Le professionnel libéral est celui dont la fonction sociale est d'apporter à des personnes physiques ou morales qui l'ont librement choisi, des services, des soins ou des conseils sous des formes juridiquement et politiquement indépendantes et qui, dans le cadre d'une compétence reconnue et d'une déontologie garantissant notamment le respect du secret professionnel, demeure personnellement responsable de ses actes. Être profession libérale, c'est créer son emploi et son entreprise. C'est également créer des emplois salariés dans le cadre d'un projet entrepreneurial. »

Quelles sont les spécificités des entrepreneurs libéraux ?

Les professions libérales sont liées par des particularités qui constituent le socle de leurs valeurs : l'indépendance, la qualification reconnue, la réussite par le travail, le sens de la responsabilité personnelle et professionnelle et – bien entendu – le respect d'une déontologie dans leurs activités, tant dans leur relations entre professionnels qu'avec leur clientèle. Ce qui constitue réellement notre colonne vertébrale commune structurante, c'est le rapport à l'humain. Nous avons à la fois un rôle social et sociétal à jouer. Les professionnels libéraux voient tous les jours cinq millions de personnes ! Nous sommes au cœur de la détresse ou de l'euphorie de chacun. Nous percevons le pouls de nos concitoyens, nous sommes récepteurs mais aussi prescripteurs car nous sommes écoutés, grâce à la confiance que génère la proximité.

Retraite, dialogue social... Comment apportez-vous votre pierre à l'édifice ?

L'approche du libéral sur l'évolution de notre société lui confère une place privilégiée car il est le seul à être à la fois employeur et prestataire

de services dédiés, voire personnalisés. Aucun sujet ne nous est étranger, et nous devons « dire » les choses sans tabou. Pour les retraites, nous avons mis au point un régime de base unique et efficace mais nous souhaitons que la réforme des retraites constitue l'occasion de rétablir l'équité entre les régimes des professions libérales et des salariés. Nous pointons du doigt, par exemple, « l'âge pivot » pour les retraites qui est un archaïsme démotivant et empêchant toutes réflexions réalistes. Pour la réforme de la taxe professionnelle, nous avons lancé nombre d'appels et de démarches auprès des élus et décideurs politiques ; action couronnée de succès. Et nous prenons bien entendu une part active au dialogue social, notamment au sein des TPE que nous représentons très majoritairement.



A 46 ans,
David Gordon-Krief
est le nouveau président
de l'UNAPL.

PROPOS RECCUEILLIS PAR NINON SYMPHORIEN

La formation continue, enjeu crucial pour les professionnels libéraux



La formation continue revêt une importance capitale pour les professions libérales. Toutefois, alors que les besoins ont doublé depuis dix ans, les ressources mises à disposition sont de plus en plus insuffisantes. Entretien avec **Stéphane Fantuz**, Président du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL).

Quelle est la mission du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux ?

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé créé en 1993 à l'initiative de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et des organisations professionnelles adhérentes, avec la mission d'assurer la gestion de la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux. Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur cette formation continue à titre personnel, les professionnels libéraux ont l'obligation de s'acquitter de la contribution à la formation professionnelle, de 0,15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Quel est le montant de la cotisation ?

En 2010, la cotisation annuelle est d'un montant de 51 euros par professionnel contre 40 euros il y a dix ans, soit une augmentation de 27%.

Un professionnel libéral peut bénéficier de formation continue avec une prise en charge maximale de l'ordre de 900 euros. La prise en charge moyenne en 2009 était de 285 euros pour plus de 86.000 stagiaires.

Ce budget est-il suffisant pour couvrir les besoins en formation continue des professionnels libéraux ?

Non, le budget devient en effet de plus en plus insuffisant. Notre fonds s'adresse à plus de 500.000 professionnels libéraux en France, à savoir toutes les professions libérales, sauf les médecins qui disposent d'un fonds spécifique. Aujourd'hui, le FIF PL traite environ 100.000 dossiers contre 40.000 il y a dix ans, soit une augmentation de 150%. Cette évolution ne s'explique pas par l'augmentation du nombre des professionnels libéraux, passé de 428.000 à 500.000 pour la même période, mais surtout par un besoin accru de demandes de

prises en charge des professionnels pour se former.

Comment gérez-vous cette situation ?

Nous sommes contraints de limiter les critères et les montants de prises en charge. Depuis dix ans, la prise en charge moyenne est passée de 400 euros à 285 euros, soit une baisse d'environ 29%.

La cotisation actuelle est-elle adaptée aux besoins des professionnels libéraux ?

Non. Le FIF PL a de nombreuses missions : en plus des professions libérales et des travailleurs indépendants, notre fonds gère également les formations des conjoints collaborateurs, des auto-entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Et pourtant, alors que n'importe quelle petite ou très petite entreprise a l'obligation de cotiser 0,55% de sa masse salariale pour la formation de ses salariés, notre fonds est limité à 0,15%

du plafond de la Sécurité Sociale. La formation est devenue un élément stratégique pour les professionnels libéraux sans lequel ils ne peuvent maintenir leur niveau de compétences. La formation continue revêt une importance capitale pour les professionnels de toutes disciplines ; elle est incontournable lorsqu'il s'agit des professions libérales qui se doivent de répondre aux obligations réglementaires, éthiques et déontologiques de formation continue professionnelle que leur impose l'exercice libéral.

Quel type de formation continue a particulièrement progressé ces dernières années ?

L'univers des professionnels libéraux est d'une grande diversité : on a des professions du cadre de vie, juridiques, techniques et de santé... Au total, on regroupe soixante-quatre professions libérales. Les thèmes de formation sont tout aussi diversifiés. Les organisations syndicales étudient

et arrêtent chaque année des critères de prise en charge spécifiques à leur profession (thèmes et montants de prise en charge).

Quel est le point de vue des professionnels libéraux sur l'évolution de la cotisation ?

Les besoins ont plus que doublé alors que les moyens mis à disposition n'ont pratiquement pas bougé. Conscients de l'enjeu stratégique, plus de 80% des professionnels libéraux ont voté favorablement pour le doublement de la cotisation via leurs syndicats professionnels. La décision appartient désormais aux politiques car notre fonds de formation relève de la réglementation du Code du Travail. Depuis deux ans, nous demandons cette augmentation aux autorités politiques : le dossier est bien accueilli, les politiques semblent être conscients du problème. On attend impatiemment une issue favorable à notre demande.

PROPOS RECCUEILLIS PAR ZEHRA SIKIAS

A quand l'unité des métiers d'avocat et de CPI ?

Après cinq ans de combat, une nouvelle tentative de rapprochement des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle semble devoir échouer. Entretien avec **Christian Derambure**, président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI).

Pourquoi la profession de conseil en propriété industrielle souhaite-t-elle se rapprocher de la profession d'avocat ?

Aujourd'hui, les deux professions sont statutairement incompatibles. Le conseil en propriété industrielle n'est pas autorisé à représenter ses clients devant les tribunaux ; cela est réservé à l'avocat qui peut tout faire, y compris traiter des dossiers dont l'objet est technique sans avoir de formation scientifique. Alors que le périmètre de la profession de conseil en propriété industrielle inclut la rédaction d'actes sous seing privé, il n'existe pour elle aucune disposition équivalente à l'acte contresigné par avocat, tel qu'il est envisagé. Sous l'angle franco-français, la concurrence est faussée bien qu'inefficace. Sous l'angle européen, les conseils en propriété industrielle français ont un désavantage concurrentiel majeur par rapport aux Allemands et aux Anglais, tant au regard des modalités d'exercice que des prérogatives devant les tribunaux. La CNCPI veut dynamiser le dispositif français et l'offre de services de la propriété industrielle, et notamment organiser les conditions d'une compétition saine aux niveaux français et européen.

Quel est l'état d'avancement de ce projet ?

Un projet d'unification adopté par les deux professions et voté par le Sénat vient d'être retiré par l'Assemblée nationale. Un



projet de rapprochement incluant l'interprofessionnalité de capital et le double exercice a également été écarté, du moins pour le moment. La responsabilité est maintenant du côté de la profession d'avocat. Elle est au pied du mur. Confirmez-vous l'unification ou préférez-vous le « paquet rapprochement », étant

précisé qu'il n'y a pas d'autre alternative, sauf à ne rien changer ?

Quels sont les principaux obstacles ?

Soyons clairs : des obstacles objectifs insurmontables, il n'y en a pas. L'obstacle, c'est la peur du changement, la crainte de perdre une position, le refus de la compétition, la défense corporatiste du business. L'obstacle, c'est aussi le déni de réalité des handicaps de la filière française, alors que notre concurrence est européenne.

Justement, comment la filière est-elle organisée chez nos voisins européens ?

Près de quinze pays européens prévoient le cumul des titres d'avocat et de conseil en propriété industrielle, ce qui n'est pas permis aux Français. Les Allemands ont cette possibilité de cumul, mais aussi celle d'une interprofessionnalité d'exercice et un droit de représentation devant les tribunaux. Cela permet le Guichet unique et réduit les coûts. La France en est loin et c'est bien là le problème.

ZEHRA SIKIAS

Revue de détail sur la CNCEF

Sept cents conseils experts financiers sont membres de la Chambre nationale. Le point sur son fonctionnement.

AVEC PLUS DE 700 EXPERTS de la finance, la Chambre nationale des conseils experts financiers (CNCEF), syndicat professionnel créé le 22 mars 1957, est l'une des plus anciennes organisations de professionnels libéraux dédiée au conseil financier. « *Le conseil expert financier indépendant, membre de la CNCEF, est un prestataire de services, véritable entrepreneur exerçant à titre libéral seul ou dans une structure professionnelle qu'il contrôle. Il est tenu de respecter et de faire respecter scrupuleusement le code de déontologie de la profession* », explique son président, Didier Kling. La CNCEF est composée de membres conseils aux entreprises intervenant sur la fourniture de conseil aux entreprises, et de



conseillers en gestion de patrimoine indépendants chargés de conseiller et d'assister une personne physique dans la gestion de son patrimoine. A plusieurs reprises dans son histoire, elle a été à l'origine de démarches innovantes visant à améliorer la distribution des produits d'épargne et de placements. Répondant à la loi de sécurité financière de 2003, la CNCEF est à l'initiative de la création de la **Chambre nationale des conseillers en investissements financiers (CNCIF)**, association agréée par l'Autorité des marchés financiers. C'est animée du même esprit qu'elle a pris l'initiative de créer **l'Association nationale des holdings ISF (ANH ISF)**.

« Faire reconnaître aux pouvoirs publics le rôle des établissements d'enseignement privé »

Une petite révolution se prépare dans l'enseignement privé, avec le regroupement annoncé des deux fédérations patronales représentatives en France.

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, la Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL) et la Fédération de l'enseignement privé (FEP) préparent leur regroupement. D'ici la fin de l'année, un seul syndicat professionnel sera donc en charge de la négociation collective dans la branche « privé-privé » (non subventionnée). Celle-ci regroupe environ 2.500 entreprises officiant dans le primaire, le secondaire ou le supérieur pour 30.000 salariés et 75.000 étudiants. Cette nouvelle fédération qui sera probablement appelée Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), sera dirigée par une équipe formée des présidents et vice-présidents des deux syndicats

fusionnés : Gérard Bailly (Saint-Quentin, en Picardie), Jean-Pierre Jousse (Paris), Lionel Léturgie (Angers) et Patrick Roux (Toulouse). Elle pourra offrir à ses adhérents de nombreux services allant du conseil juridique à l'assurance groupe en fournissant bien entendu des informations économiques et sociales. Pour Patrick Roux, président de la FNEPL, « *sa priorité sera de faire reconnaître aux pouvoirs publics le rôle des établissements privés en France. Et de favoriser leur accès, même pour les étudiants des familles « modestes », en proposant les dispositifs financiers et fiscaux adaptés à leur situation* ».

D.S.